

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2016

OBJET : DÉNOMINATION DU PÔLE SPORTIF ATTENANT AU COLLÈGE DORA MAAR DE SAINT-DENIS-SAINT-OUEN.

Mesdames, messieurs,

Le nouveau gymnase de Saint-Denis-Saint-Ouen va ouvrir ses portes très prochainement.

Dans ce cadre, le Département a souhaité attribuer au gymnase le nom d'une femme ayant marqué l'Histoire.

Suite aux échanges avec la ville de Saint-Denis, le nom d'Aimée Lallement est proposé. Le conseil municipal doit délibérer sur le choix du nom.

Aimée-Marie Éléonore Lallement est née le 16 août 1898 à Givet, dans une famille d'instituteurs. Militante socialiste et féministe, elle proteste contre l'absence de femmes aux Jeux olympiques de 1924 à Paris, elle organise avec d'autres femmes des jeux olympiques parallèles. Elle devient championne du monde dans des épreuves d'athlétisme (110 m et lancer de javelot).

Aimée Lallement meurt le 11 septembre 1988. Pour son action pendant la Seconde Guerre Mondiale, elle a reçu le titre de Juste parmi les Nations pour avoir sauvé un jeune garçon juif.

A l'occasion de la candidature des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le choix d'Aimée Lallement souligne notre attachement à la valorisation du sport féminin.



Je vous propose de décider que le nouveau gymnase attenant au collège Dora Maar de Saint-Denis Saint-Ouen porte le nom d'Aimée Lallement.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Le jeudi 29 septembre 2016 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/09/16 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Excusés 1

Absents 6

Proc 8

Monsieur Didier PAILLARD, Madame Florence HAYE, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Jakelin PAVILLA, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ donne pouvoir à Madame Martine ROGERET, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Julien COLAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Slimane RABAHALLAH*

OBJET : Dénominations de voies, d'espaces publics et de gymnases des quartiers Pleyel et Montjoie.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, L 2121 21 et L 2121 33 ?

Considérant qu'il convient de dénommer de nouveaux espaces, voies et équipements publics sur le territoire communal,

DÉLIBÈRE :

Sont approuvées les dénominations suivantes :

ARTICLE 1 :

Rez de dalle de l'îlot 8 ex ZAC Basilique (Plan 1) :

ESPLANADE DE LA FLECHE

ARTICLE 2 :

Un passage piéton entre la rue de la Barbacane et la rue Danielle Casanova (Plan 2 n°1) :

PASSAGE DES REMPARTS

ARTICLE 3 :

Voie d'accès au parking Porte de Paris (Plan 2 n°2) :

Rue PINEL

ARTICLE 4 :

Gymnase du quartier Pleyel (Plan 3) :

Gymnase Aimée LALLEMENT

ARTICLE 5 :

Gymnase du quartier Montjoie (Plan 3) :

Gymnase Irène POPARD

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

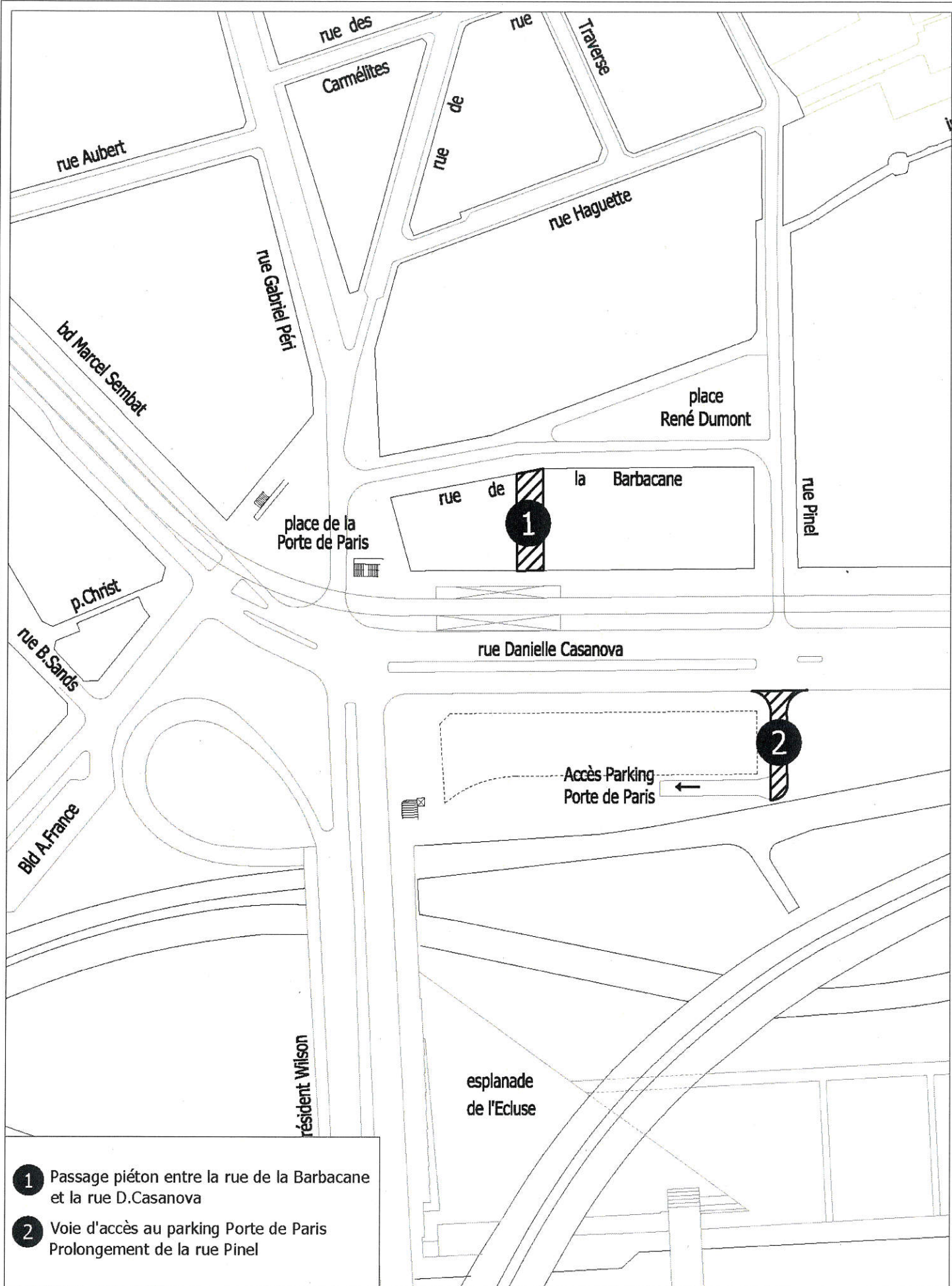
A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20160929-lmc1266905-DE-1-1

Date AR : 05/10/16

Date publication : 05/10/16



- 1 Passage piéton entre la rue de la Barbacane et la rue D.Casanova
- 2 Voie d'accès au parking Porte de Paris
Prolongement de la rue Pinel



COMMUNE DE SAINT-DENIS

Unité Territoriale Espaces Publics Voirie et Réseaux

DENOMINATION DE NOUVEAUX ESPACES

DENOMINATION D'ESPACE ZAC PORTE DE PARIS

Echelle :

Date : 21.06.2016

Modifié le :

Date	Nature de la modification

N° plan

0

BE U.T. Saint-Denis / L'Île-Saint-Denis

Dessiné par : F. Vernay

Dressé par : F. Vernay

Cas d'usage : Mise à jour de la nomenclature des espaces publics de la commune de Saint-Denis

Délibération n° du 20 octobre 2016

DÉNOMINATION DU PÔLE SPORTIF ATTENANT AU COLLÈGE DORA MAAR DE SAINT-DENIS - SAINT-OUEN

Le Conseil départemental,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L421-24,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Denis du 29 septembre 2016,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE que le nouveau gymnase attenant au collège Dora Maar Saint-Denis - Saint-Ouen portera le nom d'Aimée Lallement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

